

BULLETIN RÉGIONAL DE LA SANTÉ DE L'ABEILLE

AUVERGNE RHONE-ALPES

N°45 : septembre 2026



SOMMAIRE

Bilan mensuel des déclarations à l'OMAA et des investigations des dispositifs de surveillance
Page 2

Frelon asiatique
Page 3

Actualités
Page 4 et suivantes

Chaleur exceptionnelle, sécheresse et orages

Dans la continuité des mois de juin et juillet déjà historiques, l'hexagone a connu des fortes chaleurs exceptionnelles en août avec une anomalie de +3,8°C de la température moyenne mensuelle pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. 2^e mois le plus chaud après août 2003.

Ces conditions météorologiques peuvent expliquer en partie la baisse significative du nombre de nids de frelons à pattes jaunes déclarés : la chaleur et la sécheresse étant peu favorables à leur développement et d'autre part, les nids ont sans doute été moins observés car les gens sont plutôt restés à l'intérieur pour se protéger de la chaleur.



Bilan mensuel des déclarations à l'observatoire des mortalités et affaiblissements de l'abeille

Le guichet unique de l'OMAA a enregistré 5 déclarations au mois d'août 2026 dans 4 départements, comme en août 2025.

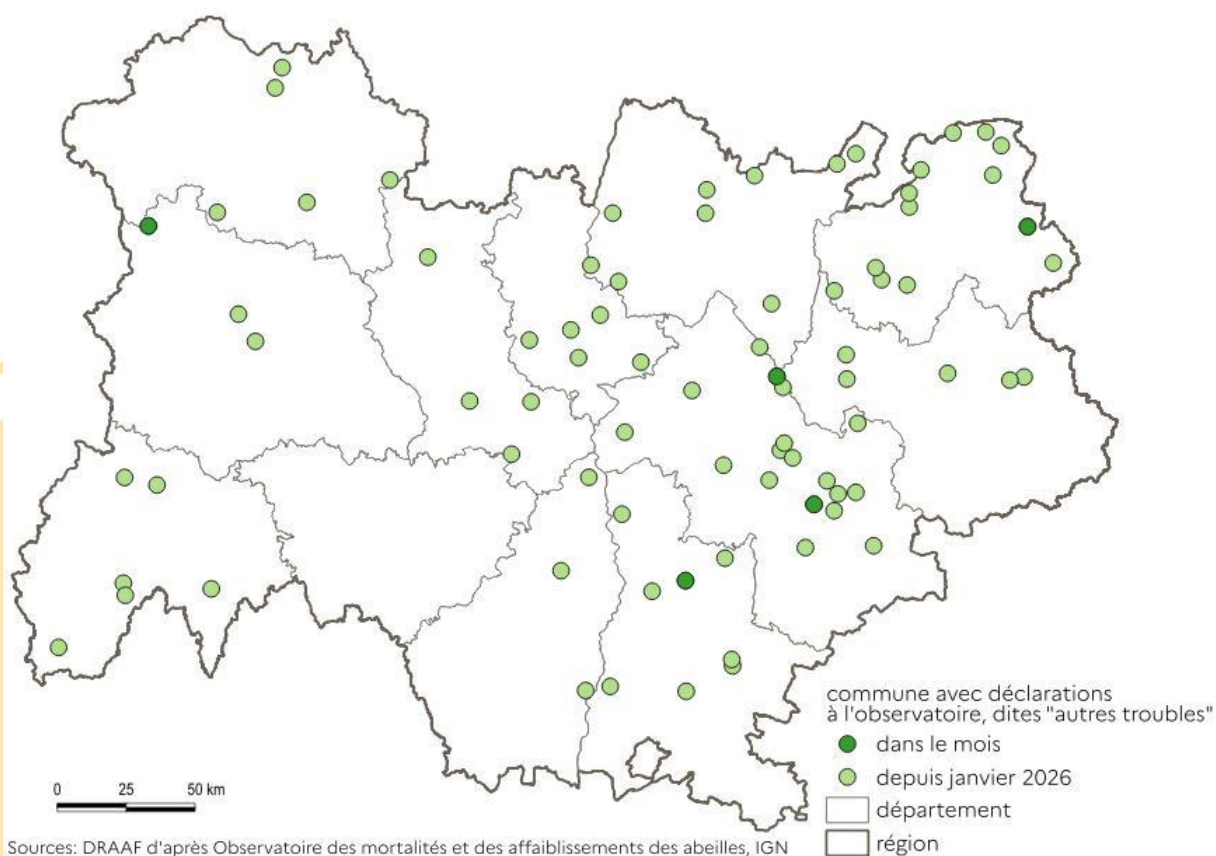
Les déclarations ont toutes été orientées dans la voie « autres troubles ».

Cas orientés « autres troubles » (FRGTV)

Sur les 5 déclarations orientées dans la voie « autres troubles », une seule n'a pas été suivie d'une investigation car celle-ci a été trop tardive par rapport à l'événement de santé.

Quatre déclarations ont été suivies d'une investigation par les vétérinaires de la FRGTV et les TSA conventionnés. Trois cas sont encore en cours d'investigation, un cas a conclu à la présence de varroa associé à des virus.

Il n'y a pas eu de détection d'acariose des trachées en ce mois d'août dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.





Frelons Asiatiques

Signalez en Auvergne Rhône-Alpes

www.frelonsasiatiques.fr



Point de situation « Frelons asiatiques, *Vespa Velutina* » (FRGDS)

Cette page traite du frelon asiatique à pattes jaunes, *Vespa velutina*, espèce exotique envahissante, par souci de simplification, désigné « frelon asiatique » ou « FA » ci-après.

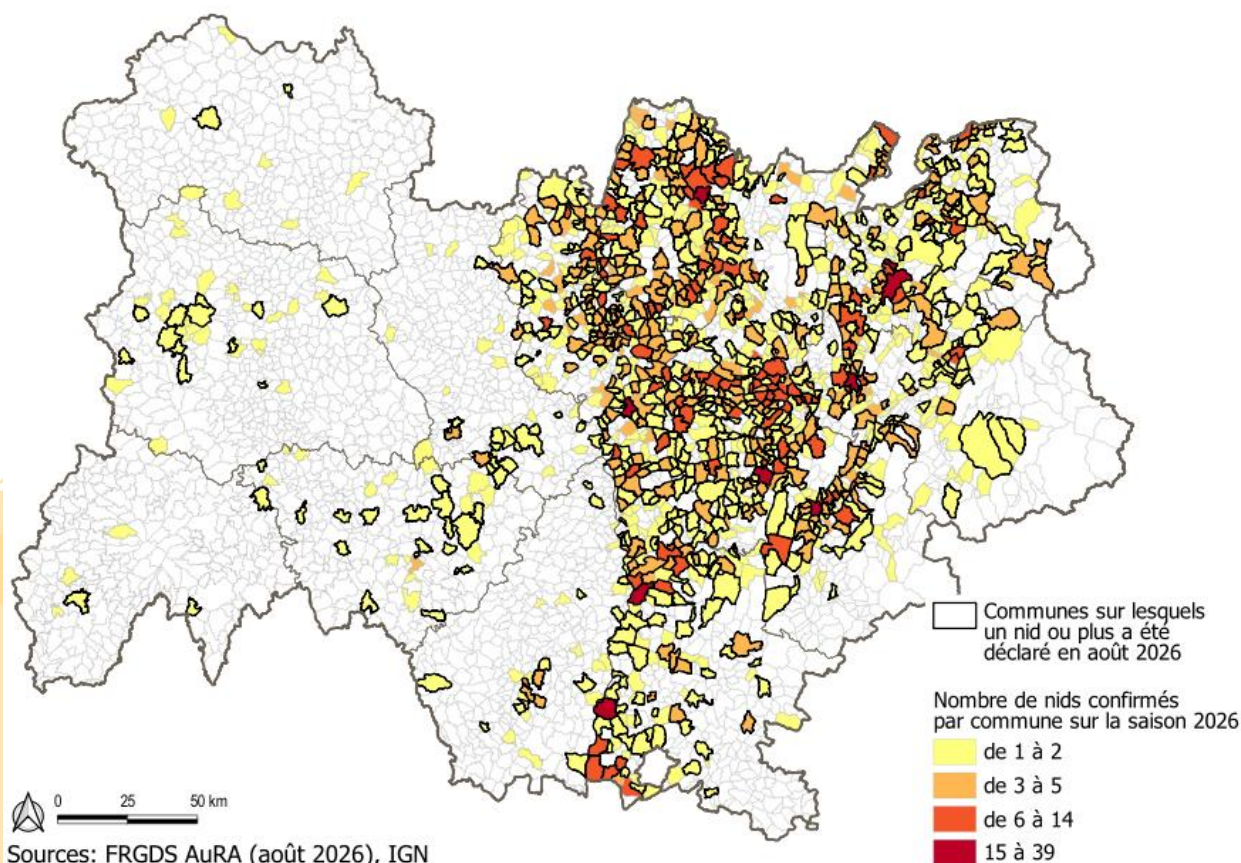
Sur le mois d'août, 1682 signalements ont été réalisés et traités sur notre plateforme régionale. Parmi eux, **1308 nids de frelons à pattes jaunes** ont été confirmés. Le taux de destruction de ces nids est de 86 % (1122 nids détruits). 890 de ces nids ont fait l'objet du mandatement d'un désinsectiseur partenaire et d'une prise en charge des coûts de destruction.

Le nombre de nids déclarés continue d'être significativement inférieur à l'année 2025, qui en comptabilisait 1894. Cela représente une baisse de 28 %. Le climat continue d'être défavorable à l'espèce, avec une température régionale moyenne 3,8 °C supérieure à la normale. Après celui de 2003, il s'agit du mois d'août le plus chaud enregistré sur la région. Et malgré une pluviométrie moyenne, les sécheresses se sont poursuivies.

Cette période de l'année (mi-août à fin septembre) correspond à l'élevage des individus sexués. Les premières émergences de femelles sexuées (gynes) interviennent à la fin du mois de septembre, c'est pourquoi il est important de détruire un maximum de nids avant cette date.

D'autre part, il est nécessaire de limiter le stress des colonies occasionnés par la présence des frelons à l'entrée de ruche, en utilisant différents moyens (muselière, harpe électrique, réducteur d'entrée de ruche, piégeage des ouvrières, ...), il en va de la survie des colonies pendant l'automne et l'hiver.

<https://www.frelonsasiatiques.fr/download/6/technique/407/protections-des-ruches.pdf>





Actualités, événements et dates à retenir



L'ADA AuRA vous donne rendez-vous mardi 13 et mercredi 14 octobre 2026 au Château de Goutelas (42130 Marcoux)

Au programme de ces deux journées, des présentations, des témoignages d'apiculteur·rices et de nombreux échanges. Les thématiques seront variées : lutte contre varroa, ressources mellifères, isolation, matériel de récolte...

Retrouver le programme, les modalités d'inscription et autres informations utiles : <https://www.ada-aura.org/journees-bilan-perspectives-5/>

Tropilaelaps se rapproche !

La présence de l'acarien *Tropilaelaps mercedesae* été confirmée et notifiée à l'OMSA en date du 31/08/2026 (source : WAHIS-OMSA event 7792 le 31/08/2026) dans la région d'Artvin, au nord-est de la Turquie, à proximité de la frontière géorgienne. <https://wahis.woah.org/#/in-review/7792>

Absente à ce jour de l'Union européenne, cette parasitose fait l'objet d'une réglementation sanitaire spécifique. Cette nouvelle détection renforce le risque d'introduction de *Tropilaelaps* dans l'Union européenne. La Turquie est en effet l'un des principaux pays producteurs de miel au monde et se caractérise par une importante activité de transhumance, susceptible de favoriser la diffusion rapide du parasite.

Dans ce contexte, une vigilance accrue des apiculteurs est nécessaire vis-à-vis de ce danger sanitaire. Les mouvements d'abeilles, de reines, d'essaims, de colonies et de matériel apicole constituent les principales voies de dissémination de l'acarien. À ce titre, il apparaît essentiel d'informer les apiculteurs et l'ensemble des acteurs de la filière de cette situation sanitaire et de rappeler qu'il est interdit d'introduire des abeilles, des sous-produits apicoles non transformés, des équipements apicoles ou du miel en rayon en provenance des zones infestées par *Tropilaelaps*.

Pour en savoir plus, les communications régionales :

- flyer « Tout savoir sur *Tropilaelaps* » :

<https://apiculture.frgdsaura.fr/download/14/tropileaplaps/923/flyer-tout-savoir-sur-les-tropilaelaps.pdf>

- Webinaire « *Tropilaelaps*, pire que varroa ? » <https://youtu.be/b2tojB5ZIWA?si=ptv-1IKIPcSp3x2t>

En cas de doute, contactez au plus vite l'OMAA



TOUT SAVOIR SUR LES TROPILAEELAPS

Des acariens

Présents aux portes de l'Union européenne, ces acariens sont une réelle menace pour les abeilles. C'est pourquoi sa présence doit être détectée et déclarée le plus rapidement possible.

COMMENT RECONNAÎTRE TROPILAEELAPS ?

Ces caractéristiques :

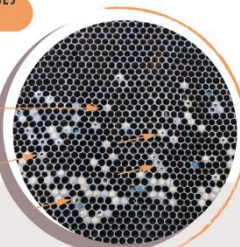
- Visible à l'œil nu, il mesure environ 1 mm x 0,5 mm
- de couleur rouge à brun,
- 4 paires de pattes dont les premières ressemblent à des antennes.

Ils sont surtout visibles dans le couvain et sur les cadres et planchers de la ruche. La présence d'un acarien différent de varroa doit retenir votre attention.

QUELS SONT LES SIGNES CLINIQUES DANS LA RUCHE ?

Ce sont les mêmes que pour une infestation à varroa car c'est également un parasite du couvain :

- Couvain en mosaïque
- Opercules percés de petits trous
- Abeilles aux ailes déformées



QUE FAIRE SI VOUS LE SUSPECTEZ ?

Appelez immédiatement

- l'OMAA : 04 13 33 08 08
- ou votre GDS
- ou votre TSA



QUE FAIRE POUR ÉVITER SON INTRODUCTION ?

La détection de l'acarien *Tropilaelaps mercedesae* en Russie et dans le nord-ouest de la Géorgie est une inquiétude. C'est pourquoi le suivi des règles d'importation sont primordiales, elles assurent la protection de tout le cheptel métropolitain.

Toute introduction d'abeilles venant de l'étranger doit obligatoirement être accompagnée d'un certificat sanitaire ! L'importation depuis certaines zones infestées est interdite.

CONSEIL

Privilégier une gestion en autonomie de votre cheptel ou des achats locaux afin de limiter le risque d'introduction de maladies.

Renseignez-vous : Apiculture : renforcement de la vigilance vis-à-vis des risques d'introduction de maladies exotiques réglementées | Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire



BESOINS DE PLUS D'INFOS ?

2 webinaires pour répondre à vos questions

Tropilaelaps : pire que varroa ?



Cliquez ici pour accéder au lien

Tropilaelaps, une menace aux portes de l'Europe



Cliquez ici pour accéder au lien



GDS
apiculture.frgds-aura@rennesmao.com

Campagne de déclaration des ruches, c'est parti !

Nous vous rappelons que tout propriétaire ou détenteur d'au moins une ruche est tenu de réaliser une déclaration annuelle de détention et d'emplacement des ruches, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre chaque année.

Cette déclaration obligatoire contribue au suivi sanitaire du cheptel apicole français, à la gestion des risques sanitaires et à une meilleure connaissance de la répartition des colonies d'abeilles sur le territoire.

La déclaration peut être effectuée en ligne sur le portail officiel du ministère de l'Agriculture : [Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995*08 - Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire](#)

Les apiculteurs ne disposant pas d'un accès à Internet peuvent également effectuer leur déclaration par voie postale.

Déclarez vos ruches
entre le 1^{er} septembre
et le 31 décembre



→ Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue.
→ Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?

- Connaître l'évolution du cheptel apicole
- Améliorer la santé des abeilles
- Mobiliser des aides européennes

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne
mesdemarches.agriculture.gouv.fr

